

Décision n° 03-1037
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 septembre 2003
dédiant les numéros courts de la forme 39PQ
à des services divers

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article L. 34-10 ;

Vu la décision n° 98-75 du 3 février 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Le Comité Consultatif sur la Numérotation ayant été consulté le 17 septembre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 18 septembre 2003 ;

Décide :

Article 1 - Les numéros courts de la forme 39PQ sont dédiés à des services divers non gratuits fournis par les opérateurs à leurs abonnés.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 2003

Le Président

Paul Champsaur